ARRETE N°2026/118

DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE
CANTON DE COMPIÈGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- ARRÊTÉ DU MAIRE –
Portant sur l'utilisation du domaine public pour le stationnement d'un bus départemental pour l'emploi sur le parking de la salle des fêtes de JAUX sis à JAUX – 187 rue Charles Ladame

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212 –2;
Vu le Code de la route notamment ses articles R411-8,
Vu le Code Pénal, notamment ses articles R26-15,
Vu la demande d'utilisation du domaine public du Conseil Départemental de l'Oise pour le stationnement d'un bus départemental pour l'emploi les 12 octobre 2026 et 07 décembre 2026, de 08h00 à 17h00 sur le parking de la salle des fêtes sise à JAUX (60880) – 187 rue Charles Ladame.
Considérant que le stationnement du véhicule nécessite la réservation de 4 places de parking à proximité du compteur forain pendant toute la durée d'occupation.

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 :
Le Conseil départemental est autorisé à stationner un bus départemental pour l'emploi, les 12 octobre 2026 et 07 décembre 2026, de 08h00 à 17h00, sur le parking de la salle des Fêtes sise à JAUX (60880) – 187 rue Charles Ladame à proximité du compteur forain en prenant soin de ne pas dégrader les abords.

ARTICLE 2 :
Le stationnement de tout véhicule sera interdit les 12 octobre 2026 et 07 décembre 2026, de 08h00 à 17h00 au niveau des 4 places de parking en épi situées à proximité du compteur forain réservées à cet effet.

ARTICLE 3 :
Toute infraction avec les interdictions prescrites par le présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX- SAINT-OUEN;
- Le Conseil Départemental

ARTICLE 6 :
Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A JAUX le 18 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,

Sidonie MUSELET